



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 JUIN 2025**  
**Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	13
Date de convocation		
05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le :		
13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, JACQUES DARDOISE, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CLAIRE ROLANDEAU, DOMINIQUE RICARDEAU,

ABSENTS : PIERRE VOISIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), JEAN-PHILIPPE MORIN, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, NICOLAS SEJOURNE, MICKAEL DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

Arrivée de Nicolas SEJOURNE à 18h05 avant le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 13, et le nombre de votants à 15,**

Arrivée de Pierre VOISIN à 18h23 avant le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 14, et le nombre de votants à 17,**

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des trois pouvoirs donnés*

*Stéphane Lejay à Patrick Grolier.*

*Thierry Touffet à Pierre Voisin.*

*Mickaël Deschamps à Nicolas Séjourné.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Christian JACQUET.*

### Présentation de l'Etoile verte par Nantes Métropole

#### **Présentation par M. Fraslin Echevin Pascal**

M. le Maire rappelle le but de l'Etoile verte qui consiste à relier les 24 communes par des chemins pédestres pour la découverte du patrimoine bâti et naturel.  
Le dossier a été travaillé par le maire et Danièle Guillaume.

M. Fraslin Evelin est chef de projet étoile verte 1<sup>er</sup> pas.

L'Etoile verte est un grand dispositif d'aménagement des espaces naturels et des cheminements le long des cours d'eau de la Métropole.

L'objectif est de profiter des mobilités pour découvrir des lieux avec une dimension artistique et culturelle.

En effet, quand on regarde la Métropole, tous les cours d'eaux convergent vers Nantes qui représente le centre de l'étoile.

C'est une étoile à 6 branches : Loire amont, Loire aval, la Sèvre, la vallée du Cens et de la Chézine, L'Erdre, et le lac de grand lieu qu'on appelle le lac vivant.

Cette manifestation est destinée à exister sur 2 étés : cet été où seront valorisées 3 branches de l'étoile, et l'été prochain où seront valorisées les 3 autres.

les communes ont été rencontrées individuellement et les espaces adéquates pour ce projet ont été visités.

Il s'agira de proposer des instants tels que des spectacles, la présentation de tableaux etc. sur des durées limitées.

Une identité visuelle a été donnée pour cet évènement. L'artiste, Johanne Licard, qui a créé l'affiche participera aux différentes manifestations en proposant des séances d'arts appliqués.

D'autres artistes sont associés : un jongleur marathonnier, un peintre qui décline des œuvres en y ajoutant des éléments propres à chaque commune participante. Saint-Léger-les-Vignes aura son propre tableau. Sur le tableau sera intégré un jeu de piste, permettant d'aller d'un tableau à l'autre, sur toutes les communes de la Métropole. Cela permettra de découvrir des lieux méconnus du territoire.

Des musiciens, des lecteurs et d'autres disciplines artistiques sont également invités et peuvent être écoutés en fin de journée, dans une ambiance bucolique et intimiste. Il y a une date par représentation.

L'étoile verte premier pas n'a pas un objectif de gros rassemblements. L'évènement se déroulera sur 3 week-end.

Les quatre communes de Grand Lieu seront sous la thématique « le lac vivant Grand Lieu », les 8, 9 et 10 août. Il y aura à Saint-Léger-les-Vignes un concert dans un lieu secret avec le groupe NoSax NoClar.

### **Remerciements à M. Fraslin Echevin Pascal pour cette présentation.**

M. le Maire : Cela accompagne notre volonté de faire venir des artistes et la culture sur notre commune. La culture n'est pas que dans les grandes villes de la Métropole, elle est aussi dans nos territoires.

M. Fraslin Echevin : C'est la première fois qu'une manifestation culturelle concernera les 24 communes de la Métropole sans exception.

Par ailleurs avec cet évènement on voulait mettre en valeur les artistes de la Région car c'est toute une filière culturelle et économique qu'il s'agit de défendre.

P. Guinaudeau : est-ce en rapport avec les groupes d'itinéraires de randonnées que l'on a suivi en groupes communaux ?

M. Fraslin Echevin : Certaines promenades indiquées sont des parcours de randonnées.

I. Piteux : Dans l'avenir, est-ce que cette action perdurera ?

M. Fraslin Echevin : 6 branches d'étoile pour 6 week-ends de manifestations sont prévus. Elles seront étalées sur 2 étés. Il n'y a rien d'autre de prévu. C'est une action pour faire découvrir le territoire.

V. Lejay : très belle initiative. Le concert intimiste est très approprié à la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

M. Fraslin Echevin : Concernant la participation de la population, il y a le jeu de pistes dont j'ai déjà parlé. Il y a également d'autres événements prévus : des piques niques appelés la « Goguette », chaque jour de manifestation. Une caravane customisée a été créée. De même une collecte de lettres aux arbres et à la nature : nous sollicitons les habitants pour qu'ils écrivent des lettres qui seront ensuite restituées par le conservatoire lors d'une lecture publique et, pourront être communiquées aux communes qui souhaitent les publier.

## Approbation du PV du conseil municipal du 1er avril 2025

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

### 01/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**CM03-01**

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,  
Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance.

- ✓ **DECISION 2025-03** - Diagnostic énergétique école Jacques Brel - devis retenu : bureau d'études BATIMGIE – Carré d'Orgemont – 16 rue François Cevert – 49000 ANGERS  
Montant = 7000€ht, soit 8400€ttc
  
- ✓ **DECISION 2025-04** - Bâtiments communaux – contrat d'entretien et de maintenance curative des systèmes de chauffage / ventilation / climatisation / production ECS – proposition retenue : société AXIMA CONCEPT – EQUANS services bâtiments & infrastructures – 69 bis rue Jules Vallès – 44340 BOUGUENNAIS  
Montant pour un an = 9970€ht, soit 11964€ttc  
Durée du contrat : 1 an, renouvelable 2 fois avec actualisation de la redevance.

- ✓ **DECISION 2025-05** - Vente d'une tonne à eau - Tonne à eau PULVE BLANCHARD PM30 acquise en 2005, vendue à l'entreprise SAS PROGREF - Zone horticole des Noues - 15 chemin Rémy - 45570 DAMPIERRE EN BURLY  
Montant = 1824euros TTC

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**02/ Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – approbation**

**CM03-02**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Le programme concernant la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel est présenté aux élus.

Ce programme porte sur :

- L'aménagement d'une cour verte pour anticiper les évolutions climatiques
- Renaturer et désimpermeabiliser les cours de l'école, les végétaliser et y planter des arbres
- Organiser et diversifier les cours en s'adaptant au tempérament de chacun (cour calme, cour dynamique)

Par délibérations du 19 décembre 2023 et du 6 février 2024 portant sur les demandes de subventions pour ce projet, le coût prévisionnel annoncé était de 381 050€ht comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Au regard de la conjoncture actuelle, notamment au niveau des dispositifs de subventions dispensés par les organismes publics, il est proposé de réduire raisonnablement cette enveloppe à 285 000€HT, toutes dépenses confondues.

Le détail prévisionnel des coûts se décline ainsi :

	Montant estimé HT (€)
Travaux	225 000
Maitrise d'œuvre	30 000
Missions SPS / contrôle technique	5 000
Autres dépenses (diagnostic, levé topo...)	5 000
Aléas, révisions...	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>285 000€</b>

Le planning prévisionnel conduit à une fin des travaux estimés à fin décembre 2026.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre dont la consultation répondra aux obligations régies par le code de la commande publique. La valeur estimée de la maîtrise d'œuvre étant inférieure à 40 000€HT, ce programme prévoit la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Les crédits budgétaires étant inscrits dans l'opération 10005 – école, au budget principal de l'année 2025, et Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal en matière de marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget, les marchés liés à ce programme seront attribués par décisions du maire dont il rendra compte au conseil municipal suivant.

Afin de permettre à la commune de solliciter des subventions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet (état, région, département, union européenne, Nantes Métropole, agence de l'eau, autre...).

Le taux maximum de subvention sollicité sera de 80%. Le montant non subventionné sera à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que c'est principalement la création du préau qui a été retirée.

E. Le Jeune : Est-il possible d'avoir plus de détails concernant les travaux envisagés ?

Monsieur le Maire précise que le projet a été travaillé avec les enseignants et les parents notamment.

P. Guinaudeau indique qu'un schéma d'intention de l'ensemble des aménagements a été réalisé par le CAUE. L'idée est que le maximum d'enfants s'y retrouvent selon son caractère (cour plus calme et cour dynamique). La CAUE a travaillé pendant un an en partenariat avec un groupe de travail avec notamment l'équipe enseignante, l'APE, les élèves. L'architecte qui sera recruté va affiner l'étude du CAUE pour présenter le projet dans les détails. Le projet est revu car le montant initial était élevé. On reste malgré tout sur une belle enveloppe. L'idée est également d'aller chercher des subventions.

48% d'enrobés seront supprimés. La désimperméabilisation est un critère dans l'obtention de subvention. Il faut respecter une certaine surface pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire précise que la métropole participe au financement de ce projet sur la base du taux de désimperméabilisation. On estime la participation de Nantes Métropole à 25 000€.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE le programme pour la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel**

**FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle à 285 000€ht, comprenant notamment les travaux et la maîtrise d'œuvre**

**APPROUVE le lancement des consultations des différents marchés dont celui de la maîtrise d'œuvre**

**PRECISE que Monsieur le Maire signera les différents marchés dans le cadre de sa délégation permanente**

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention ou fonds de concours mobilisable pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel auprès de tout organisme susceptible de financer le projet : l'état, la région, le département, l'union européenne, Nantes Métropole, l'agence de l'eau, autre...**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération**

### **03/ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

**CM03-03**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 16 mai 2025

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise que depuis cette mandature la mairie s'investit pour proposer des stages et des contrats d'apprentissage.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage**

**DECIDE de conclure, le 1<sup>er</sup> septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<b>SERVICE D'ACCUEIL</b>	<b>FONCTIONS DE L'APPRENTI</b>	<b>DIPLÔME PRÉPARÉ</b>	<b>DURÉE DE LA FORMATION</b>
Service administratif	Assistant en gestion des ressources humaines	BTS SAM (support à l'action managériale)	2 ans

**AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

**DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget,**

**04/ Tarification sociale des cantines scolaires - convention triennale – approbation et autorisation de signature  
CM03-04**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Le tableau des tarifs de restauration est joint en annexe. La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

E. Le Jeune : ce dispositif est très important pour les familles légériennes qui en ont besoin. Quel est le nombre de bénéficiaires ?

M. le Maire précise que 30 familles sur 144 sont bénéficiaires, et cela concerne 37 enfants. La commune est en perte financièrement car l'aide octroyée ne couvre pas le coût du repas.

P. Voisin : quel est le coût d'un repas ?

Monsieur le Maire précise que le repas coûte entre 12 et 14€ tout compris (fluides, électricité etc.).

C. Jacquet indique que la mise en place de la comptabilité analytique permettra d'affiner ce chiffre. Il sera possible de répondre précisément à cette question d'ici la fin de la mandature. La variable est le nombre d'enfants.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**05/ Tarification sociale des cantines scolaires – avenant EGALIM n°1 – approbation et autorisation de signature**

**CM03-05**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Toutes les collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur numéro SIRET sur la plateforme « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires, peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€.

Dans la mesure où la collectivité s'inscrit dans la démarche EGAlim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective, l'état s'engage à verser, en plus de l'aide initiale de 3 euros, une bonification du dispositif EGAlim pour un montant de 1€ supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'avenant est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant en vue de la convention triennale qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires », avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**06/ Approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire 2025- 2026**

**CM03-06**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année scolaire 2025-2026.

La proposition de règlement est jointe en annexe à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2024/2025, sont les suivantes :

**Article 3 : présentation des services**

- ***Le restaurant scolaire***

1-> Modification du nombre de services qui est passé de 3 à 2

2-> Ajout de la mention indiquant qu'en cas de fermeture du restaurant scolaire ou d'impossibilité temporaire de fournir des repas, la commune pourrait être amenée à proposer aux familles de maintenir l'accueil de leur enfant durant le temps méridien sous réserve que ces familles fournissent un pique-nique pour leur enfant. Le tarif « surveillance sans repas » serait alors exceptionnellement appliqué, à la condition d'avoir été préalablement validé et notifié, par mail, par la directrice du service enfance

3-> Mise à jour de l'intitulé du tableau tarifaire, à savoir « tarifs surveillance sans repas » (PAI – animation temps méridien) du fait de l'ajout de la mention précédente

D. Richardeau : quel est le tarif minimum et quel est le tarif maximum ?

Isabelle Piteux indique que les tarifs sont précisés dans le règlement qui a été joint à la convocation et qui sera accessible sur le portail famille.

N. Séjourné demande ce qu'il en est des enfants qui bénéficient d'un PAI.

Isabelle Piteux précise que ce tarif existait déjà dans le précédent règlement et reste applicable dans les mêmes conditions pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place du pique-nique en cas de grève dépendra de la possibilité de mettre du personnel communal en place. Le personnel peut lui-même être en grève.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le règlement intérieur 2025-2026 des services municipaux : périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire ci-annexé**

**PRECISE que les tarifs indiqués dans le règlement intérieur et qui seront applicables pour l'année 2025-2026 sont inchangés par rapport à l'année 2024-2025**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur 2025-2026**

**07/ Convention de partenariat relative à la gestion du bac à chaîne situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau – Approbation et autorisation de signature**

**CM03-07**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La convention proposée en annexe a pour objet de définir et mettre en œuvre les modalités d'entretien concernant le bac à chaîne situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau, ainsi que toutes questions liées à son fonctionnement. La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » est désignée pilote de cette opération.

Les signataires de la convention sont :

- Commune de Port-Saint-Père
- Commune de Saint-Léger-les-Vignes
- Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

La convention a pour objectifs :

- D'organiser le stockage du bac pendant l'hiver, ainsi que son entretien et sa maintenance
- D'organiser la répartition financière entre les signataires des coûts liés à l'entretien et la maintenance du bac à chaîne (préventive et curative) et à l'assurance du bac à chaîne.

En définissant les engagements de chacun des signataires.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à partir de la signature par toutes les parties.

Monsieur le Maire précise que le bac à chaîne a été remis à l'eau récemment.

J. Dardoise : par qui était pris en charge le bac à chaîne jusqu'à présent ?

Monsieur le Maire indique qu'une convention tripartite existait déjà, et qu'il s'agit là d'un renouvellement qui précise les modalités.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion du bac à chaîne situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau, ci-jointe**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**08/ Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sapeurs-pompiers de Bouaye**

**CM03-08**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les sapeurs-pompiers de Bouaye sollicitent une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du bal des pompiers 2025. Saint-Léger-les-Vignes fait partie de la première couverture d'interventions de la caserne de Bouaye. Cette subvention contribuera à financer l'achat de verres et de T-shirts.

Il est proposé de leur verser une subvention de 200€.

P. Voisin demande que soit précisé « Amicale des sapeurs-pompiers ».

**La délibération est amendée en ajoutant la mention « amicale ».**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200€ à **l'amicale** des sapeurs-pompiers de Bouaye,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**09/ Cotisation à l'ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public) – année 2025 – approbation**

**CM03-09**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

En complément de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le vote des adhésions, subventions et participations 2025 (CM02-07), il est proposé d'approuver la cotisation suivante au titre de l'année 2025 :

<b>COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281</b>	<b>Réalisé 2024 (€)</b>	<b>Proposition 2025 (€)</b>
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	155,19	159,07

Monsieur le Maire rappelle que L'ASLO est composée de conseillers départementaux, de maires et a pour objet la promotion du transport ferroviaire. Elle a à son actif la réouverture de la ligne de Pornic et Saint-Gilles croix de vie.

Cette association travaille pour le bien des usagers en termes de transports.

N. Séjourné demande comment est calculé le montant de la participation.

Monsieur le Maire indique que le calcul est fait sur la base du nombre d'habitants.

J. Dardoise : le bilan de leurs différentes actions est diffusé aux communes ?

Monsieur le Maire précise qu'ils rapportent leurs actions aux communes, dont les retards de trains.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** la cotisation pour 2025 proposées ci-dessus

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération

## 10/ Désignation d'un référent déontologue des élus

CM03-10

### Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022) prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention. Il semble pertinent que le référent déontologue soit commun à Nantes Métropole et aux communes qui le souhaitent.

Par délibération du 28 mars 2023, Monsieur Cyrille EMERY avait été désigné pour exercer cette mission. A la suite de son décès, le conseil municipal est invité à désigner M. Maxime JULIENNE, actuel déontologue de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, qui a candidaté pour exercer cette mission.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80€ par dossier qui sera versée par la commune en cas de saisine.

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ([deontologue@nantesmetropole.fr](mailto:deontologue@nantesmetropole.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus » - 2 cours du champ de Mars – 44923 NANTES CEDEX 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet d'un conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Léger-les-Vignes en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et APPROUVE les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## Points divers

Nicolas Séjourné : concernant les travaux du site de la rive, le planning est-il tenu ?

Monsieur le Maire précise que le planning est tenu à 8/15 jours.

Il est précisé qu'il y a eu un souci avec l'escalier, ce qui décale légèrement le planning. De même, les festivités à venir (fête de la Rive et fête de la musique notamment) contraignent le travail sur la deuxième zone.

Pierre Guinaudeau : un rappel des nombreux incendies qui ont lieu actuellement dans le monde : 230 feux dont 118 hors de contrôle, ce qui se voit dans le ciel depuis quelques jours.

Il appelle à la prise de conscience collective.

Valérie Lejay : toutes les semaines de chantiers jeunes de juillet sont complètes. Il manque quelques encadrants.

Jacques Dardoise : Aménagement de la cour de la médiathèque. Le projet est porté avec Sophie Marin. Les principales commandes sont passées, dont la fresque.

**Présentation de la fresque par Jacques Dardoise :** Les textes évoquent le partage. Intervention de l'artiste sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin. Les voiles d'ombrage ont également été commandés. Les points d'accroche seront posés le 3 juillet et les voiles fin juillet. Cela va mettre en valeur cet endroit qui n'était pas exploité. Il y aura également des tables et des chaises mises en place pour accueillir les usagers.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Jacques Dardoise, Sophie Marin, à M. Audureau et aux chantiers jeunes. Il y aura une inauguration.

Jacques Dardoise : du 15 février au 15 mai, une campagne de piégeage des reines fondatrices des frelons asiatiques a été organisée. Il y a eu 8 piègeurs officiels sur la commune. La synthèse a été faite et envoyée au ministère.

Dominique Richardeau : organisation du Ball trap à partir de samedi 14 juin, jusqu'à dimanche 15 au soir.

Concernant la déchèterie verte, il est constaté des dépôts hors horaires d'ouverture.

Isabelle Piteux : un escape game est prévu à la médiathèque le samedi 14 juin pour les 8-11 ans. Un Défi puzzle sera organisé en septembre par les bénévoles. Il y a également un puzzle collaboratif à disposition à la médiathèque.

Mise à l'essai à la médiathèque des dons de livres : les livres doivent être quasi neufs, sans inscriptions et d'actualité.

Monsieur le Maire :

- Hommage suite au décès de Christian Bernard, ancien agent communal de mars 1993 à décembre 2001, à ce titre la commune a souhaité faire une parution dans la presse et offrir une gerbe au nom des élus de la municipalité. C'est un homme qui a donné du temps à la commune, pour son travail mais aussi pour la passion du livre, pour la passion de sa commune. Nous adressons nos pensées vers lui et sa famille.

- Loupé de communication avec la date du conseil municipal erronée sur les réseaux. Dans chaque village, en mairie et sur le site internet, les informations étaient bien présentes et justes.
- Dépôts sauvages : le maire rappelle les dépôts ayant eu lieu sur la commune. Nous avons fait un appel à citoyens via Télénantes. Je les remercie ainsi que les citoyens qui ont répondu présents pour aider à déblayer. L'auteur des déchets a été retrouvé et a retiré le 2 tas de déchets.
- Atlas de la biodiversité : le cahier communal de la biodiversité est distribué aux élus.
- Assemblée générale de Saint-Léger Transport Solidaire (SLTS) : C'est un service pour conduire les personnes qui ne peuvent pas se déplacer à des rendez-vous médicaux par exemple. Cela représente 3 400 kilomètres parcourus en moyenne sur la commune. Monsieur le maire exprime sa reconnaissance pour ce service.
- Les Saint-Léger de France et d'ailleurs : Cette année la commune tenait un petit stand où elle faisait déguster des spécialités locales. Saint-Léger-les-vignes accueillera l'évènement le week-end de Pentecôte en 2027.

**La séance est levée à 19h47**